

Délibérations du conseil:

Demandant le remboursement des frais d'huissier engagés (DE 2016 025)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'intervention de la SARL PAREAU mandatée par EDF pour l'élagage des lignes, de nombreux dégâts ont été causés au chemin d'exploitation n°40, dénommé Allée du Cognot. Suite à ces dégradations, Monsieur le Maire a fait dresser un constat d'huissier ; lequel a coûté 280 euros.

Il expose que cette somme a fait l'objet d'un titre à l'encontre de la SARL PAREAU pour en demander le remboursement. En l'absence de justificatif, Monsieur le Trésorier de Chéroy a rejeté le titre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dégâts causés au chemin d'exploitation n°40,
Vu le constat d'huissier établi,
Vu la prise en charge de celui-ci par la commune pour la somme de 280 euros,

Considérant que ce constat fait suite aux dégâts causés par la SARL PAREAU,

DEMANDE le remboursement des frais engagés par la commune pour le constat d'huissier établi suite aux dégradations causées par la SARL PAREAU au chemin d'exploitation n°40,

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le titre,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Demandant l'assistance du Centre de Gestion à la réalisation du Document Unique (DE 2016 026)

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2015_031 du 12 juin 2015 instaurant la mise en place du document unique et une demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL et mandatant Monsieur Renaud POULAIN en charge de la réalisation et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le dossier n'a pas évolué. Il précise que ce document est une obligation et que son absence est une circonstance aggravante pour l'employeur en cas d'accident. En effet, il précise que selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans le Document Unique des Risques Professionnels.

Monsieur le Maire présente des documents reçus du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne présentant le document unique des risques professionnels ainsi que le coût s'élevant pour une commune de 1 à 5 agents à 500 euros et aussi la possibilité de solliciter une subvention comme il était demandé dans la délibération DE_2015_031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire,
Vu les documents remis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne,
Vu la délibération DE_2015_031 du 12 juin 2015,
Vu les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail,

Considérant que la commune doit se mettre en conformité avec la législation,
Considérant que ce document permet la prévention des risques professionnels afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents,
Considérant qu'un soutien financier peut être apporté par le Fonds National de Prévention de la CNRACL,
Considérant que la délibération DE_2015_031 est restée sans suite,

DEMANDE l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne pour l'élaboration du Document Unique des Risques Professionnels,
MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter un soutien financier auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne et Monsieur le Trésorier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Bail boulangerie (DE 2016 027)

Monsieur le Maire expose que la boulangerie fait l'objet d'un bail commercial pour la boutique et le logement contracté aux deux noms des occupants.

Monsieur le Maire indique que d'importants impayés de loyers sont constatés depuis 2015. Il indique que fin 2015, il a rencontré le boulanger afin de régulariser la situation. Celui-ci a précisé qu'il avait obtenu un emprunt et qu'en conséquence il pouvait régler son arriéré de loyers.

Il a effectivement établi auprès de la trésorerie de Chéroy un chèque de 6 836 €. Après quelques temps, Monsieur le Trésorier de Chéroy a informé la mairie du retour du chèque par la banque pour motif "chèque sans provision".

Monsieur le Maire fait observer que les locataires n'ont donc pas honoré leur dette de 2015 et il précise qu'à celle-ci s'ajoutent les loyers impayés de 2016. Monsieur le Maire expose que devant cette situation, il a fait dresser un commandement de payer par voie d'huissier de justice pour chacun des époux. Il précise qu'à la date du 18 août 2016, date du commandement de payer, la dette des époux s'élevait à 10 697.98 €.

Ce document précise que *"à défaut de satisfaire au présent commandement, et le délai d'un mois expiré, le demandeur entendra si bon lui semble, se prévaloir des dispositions de la clause résolutoire insérée au bail"*.

Monsieur le Maire fait lecture de la clause résolutoire mentionnée au contrat de bail et laquelle prévoit une expulsion sur simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les époux sont propriétaires en indivision d'une maison qui doit être vendue ; Monsieur le Maire indique qu'une inscription d'hypothèque a été prise sur la maison en indivision au profit de la commune, permettant une garantie de paiement.

Monsieur le Maire regrette le comportement des époux d'autant que la boulangerie est le dernier commerce du village. Cependant, il observe l'inaction des époux par rapport à la situation qui dégénère. Aucun contact n'a pu être établi avec eux. Aucune réponse aux nombreux courriers de Monsieur le Trésorier de Chéroy. Aucun euro versé depuis 2015 malgré la promesse faite de régularisation fin 2015 et ayant abouti à l'établissement du chèque sans provision ; et, aucun paiement sur 2016.

Monsieur Maxence DUBOIS intervient et demande si une aide sociale peut lui être apportée. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit plus d'une aide : on peut aider des personnes qui manifestent leur volonté d'améliorer les situations telles que celle-ci. Dans le cas présent, aucun effort n'est constaté.

Monsieur le Maire indique qu'en ne faisant rien, la situation ne va que s'aggraver ; il précise que par rapport aux administrés, il est inadmissible d'accepter cette situation ; le bâtiment occupé n'est pas à titre gratuit.

Les élus partagent son avis à l'exception de Monsieur Maxence DUBOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention exprimée par Maxence DUBOIS :

Entendu l'exposé de la situation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le bordereau de situation établi en date du 08 août 2016 par Monsieur le Trésorier de Chéroy et faisant figurer le montant de la dette de loyers du 1er janvier au 30 juin 2016 et s'élevant à 3 149.88 €,

Vu le chèque sans provision remis pour régulariser les impayés de loyers de 2015 et s'élevant à la somme de 6 836 €,

Vu les loyers impayés de juillet, août, septembre et octobre 2016 pour un montant total de 2 096.12 €,

Vu le bail commercial en date du 22 novembre 2005 contracté entre la commune et Monsieur et Madame WILLEMS Yannick,

Vu le commandement de payer les loyers en date du 18 août 2016 et remis aux locataires par Maître Séverine ROGER-ROUX,

Considérant que le montant total de la dette s'élève à près de 12 000 €,

Considérant que la situation ne fait que dégénérer depuis 2015,

Considérant qu'aucun loyer n'a été versé depuis 2015,

Considérant que la commune ne peut accepter cette situation davantage,

Considérant qu'aucun paiement n'a fait suite au commandement de payer du 18 août 2016,

Considérant la clause résolutoire insérée au bail,

MANDATE Monsieur le Maire pour engager une procédure en référée avec expulsion suite au commandement de payer resté infructueux,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en exécution de la présente délibération.

SIVLO

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Valérie DE WOLF, déléguée auprès du syndicat. Elle expose qu'au cours d'une journée, elle a participé à la visite de la Vallée du Loing. Cette journée a permis au SIVLO de montrer ses actions sur le terrain et de présenter les choses à faire pour améliorer les cours d'eau.

Modifications statutaires de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (DE 2016 028)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), des modifications ont été apportées aux compétences qui doivent être exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi, lors de sa séance du

22 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a approuvé une modification de ses statuts pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, à la fois pour compléter ce qui doit l'être (Développement Economique, Aménagement, entretien et gestion d'accueil des gens du voyage) et faire évoluer les différentes compétences selon leur nature définie par la loi (obligatoire, optionnelle et facultative).

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires ne portent que sur l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes et donne lecture de la nouvelle rédaction de cet article (pièce annexe).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la modification des statuts de la Communauté de communes est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée ;

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et deux abstentions exprimées par Mesdames Valérie DE WOLF et Christelle MESAS :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ainsi modifié ;

VU les précisions apportées à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre du projet de définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 conformément à la Loi NOTRE ;

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2017,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche et **AUTORISE** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Approuvant le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public SPANC (DE 2016 029)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service "Ordures ménagères" (DE 2016 030)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères". Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service "ordures ménagères"

- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (DE 2016 031)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 h 15 devant le monument aux Morts et qu'il sera suivi d'un pot à la salle des fêtes. Il précise que l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne sera présent. Il indique qu'il convient d'organiser au mieux cette cérémonie et propose que les tâches soient réparties. Madame Valérie DE WOLF se charge de trouver des textes qui seront lus par des jeunes. Monsieur Frédéric BOURGEOIS se charge de la commande des petits fours à la boulangerie ; Monsieur Alain LE GALL est chargé de la commande de la gerbe de fleurs et Madame Nicole TERRACOL, des courses pour le pot.

Repas des aînés (DE 2016 032)

Monsieur le Maire propose d'organiser comme l'an dernier un repas des aînés pour les vernoyens ayant au moins 65 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Vu la proposition de Madame Nicole TERRACOL pour préparer le repas comme pour les années passées,
Considérant que ce repas avait été apprécié les années passées,
Considérant qu'il convient de permettre aux administrés remplissant les conditions de gratuité d'être accompagnés des personnes de leur choix,

Considérant que la dépense doit être maîtrisée pour l'organisation de ce repas,

DIT que le repas des aînés est gratuit pour les administrés de la commune ayant au moins 65 ans,

DIT que le coût est de 30 euro le repas pour toute personne souhaitant y assister mais ne remplissant pas les conditions de gratuité,

DIT que la participation se fera sur réservation,

DIT que la participation financière sera réglée auprès du Trésor Public à réception du titre exécutoire,

MANDATE Madame Nicole TERRACOL pour effectuer les achats nécessaires à la préparation de ce repas,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Noël enfants et adolescents (DE 2016 033)

Monsieur le Maire propose l'organisation du Noël des enfants de la commune. A ce titre, il présente une liste faisant apparaître près de 70 enfants de 0 à 15 ans. Il propose comme l'an dernier la participation communale à hauteur de 20 € par enfant. Monsieur le Maire indique que les plus jeunes, de 0 à 10 ans, pourraient avoir un cadeau lors du goûter de Noël. Les plus grands de 11 à 15 ans pourront participer à une sortie qui reste à déterminer.

Madame Nicole TERRACOL précise qu'elle s'est rapprochée du magasin JouéClub, lequel a accepté comme l'an dernier que les commandes de jouets pour la commune soient passées auprès de son enseigne. Elle explique que pour limiter la dépense, ce magasin accepte le paiement des dépassements par rapport au prix de 20 € à son ordre directement. Madame Nicole TERRACOL indique en sa qualité de Présidente du Comité des Fêtes de Vernoy que le goûter sera offert par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation du Noël 2016 des enfants de la commune âgés de 0 à 15 ans,

DIT que la participation communale est de 20 euro par enfant de la commune âgés de 0 à 15 ans,

DIT que les enfants de 0 à 10 ans auront un cadeau choisi dans le catalogue JouéClub,
DIT que les parents devront s'acquitter du montant de la différence entre le prix du jouet et la participation communale par chèque à l'ordre de JouéClub,
PRECISE que le choix de la sortie pour les enfants de 11 à 15 ans est remis à une autre réunion,
MANDATE Monsieur le Maire pour organiser le Noël 2016 des enfants de 0 à 15 ans,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Questions diverses

1/ Monsieur Renaud POULAIN demande si un abri à vélos pour être mis en place près de l'abri bus de la Place de la Source. Après réflexion, les élus ne trouvent pas cette demande opportune notamment pour des raisons de sécurité. De plus, il conviendrait alors d'équiper chaque arrêt de bus d'un tel abri.

2/ Retrait du portail de la cour : Monsieur le Maire rappelle la délibération prise visant au retrait du portail afin d'améliorer l'accès à la cour. Il déplore que cette délibération soit restée infructueuse. En effet, le portail est toujours en place. Par ailleurs, l'interdiction de se garer dans la rue, oblige toutes les personnes venant à la mairie à se garer dans la cour alors que son accès est difficile. Il demande que le portail soit retiré comme convenu. Il rappelle que les piliers, le portail et le portillon doivent être enlevés.

3/ SIVU Multi-accueil : Monsieur le Maire informe que la commune devra régler le syndicat ; il précise qu'un enfant est en garde à la crèche. Le décompte transmis fait apparaître 145 heures pour le troisième trimestre.

4/ Voirie : des trous ont été oubliés alors qu'ils sont marqués. Ils se situent Route de Chaumot, Rue des Drillons et Rue des Clairis, au niveau de la ferme. Monsieur Henry GOUSSARD proposent que ces trous soient bouchés en régie par l'agent communal.

5/ Monsieur Frédéric BOURGEOIS informe que les travaux de construction de la route forestière par l'ONF dans la forêt domaniale de Chapitre et Gentés sont terminés. Il indique qu'un agriculteur de Piffonds cultivant les parcelles face à ce chemin a demandé qu'un fossé soit créé. Il indique être inondé. Les élus ne comprennent pas la demande d'autant que la route est déjà en pente vers le bois. Aucun fossé ne sera créé.

6/Madame Valérie DE WOLF demande où en sont les travaux d'assainissement du logement locatif situé Route de Saint-Valérien. Elle précise que ceux-ci étaient prévus en mai 2015. Monsieur le Maire indique que l'entrepreneur finit d'abord les travaux sur les piliers de l'église.

7/ Sapin de Noël : Madame Nicole TERRACOL indique qu'elle s'en charge.

8/ Monsieur Maxence DUBOIS demande que des illuminations soient achetées pour embellir le village en période de fêtes.

Fin de séance : 23 heures et 15 minutes